

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvé le règlement intérieur type des conseils municipaux annexé au présent décret gouvernemental (1).

Art. 2 - Les conseils municipaux sont tenus d'approuver leur règlement intérieur dans un délai de trois mois à compter de leur installation.

Art. 3 - En attendant l'élaboration et l'approbation de leurs propres règlements intérieurs conformément aux dispositions du code des collectivités locales et notamment son article 215, les conseils municipaux s'engagent à appliquer le règlement intérieur annexé au présent décret gouvernemental

Art. 4 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 août 2018.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des affaires*  
*locales et de l'environnement*  
**Riadh Mouakher**

---

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.

<b>MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>
---

### **Décret gouvernemental n° 2018-744 du 23 août 2018, portant approbation du règlement intérieur type des conseils municipaux.**

Le chef du gouvernement

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu le code des collectivités locales promulgué par la loi organique n° 2018 - 29 du 9 mai 2018 et notamment ses articles 204 et 396,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,